



Politique d'annulation de l'ADGMQ

-

Activités de formation

Politique d'annulation

BUT

La présente politique a pour but de définir les modalités en vertu desquelles l'Association établit les frais exigés pour compenser monétairement les dépenses et les inconvénients qu'elle a encourus en raison de l'annulation par un·e participant·e de son inscription à une activité de formation organisée par l'ADGMQ.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute annulation d'une inscription effectuée par ou pour un·e membre ou un·e non-membre de l'Association à une activité de formation, à la première ou la seconde partie de l'activité sur la relation DG-élu·e·s ou au colloque annuel.

MODALITÉ D'APPLICATION

L'annulation d'une inscription doit être effectuée par écrit, soit par l'envoi d'un courriel ou d'une lettre, au siège social de l'ADGMQ. En cas de l'annulation de l'inscription d'un ou une participant·e, les frais qui figurent aux pages 2 et 3 (voir les tableaux) seront retenus ou exigés.

EXCEPTIONS

Un·e participant·e peut être remplacé·e par une autre personne sans frais à une activité de formation à la condition que le·la remplaçant·e provient de la même municipalité. La substitution n'est toutefois pas permise pour la première et la seconde partie de l'activité sur la relation DG-élu·e·s.

Nonobstant ce qui précède, tout·e participant·e qui doit annuler son inscription à une activité de formation pour des raisons de santé peut obtenir le remboursement complet des frais d'inscription sur dépôt à l'Association d'une attestation médicale confirmant le motif de ladite annulation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'annulation est entrée en vigueur à compter du 26 février 2016 et a été modifiée le 10 septembre 2024.

ACTIVITÉS DE FORMATION

Période	Frais d'annulation
11 jours ouvrables ou plus avant l'événement	-
6 à 10 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
5 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant n'est pas présent à l'activité)	100 % des frais d'inscription

PREMIÈRE ET SECONDE PARTIE DE L'ACTIVITÉ SUR LA RELATION DG-ÉLU·E·S

Période	Frais d'annulation
16 jours ouvrables ou plus avant l'événement	25 % des frais d'inscription
11 à 15 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
6 à 10 jours ouvrables avant l'événement	75 % des frais d'inscription
5 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant n'est pas présent à l'activité)	100 % des frais d'inscription

COLLOQUE ANNUEL

Période	Frais d'annulation
31 jours ouvrables ou plus avant l'événement	frais d'administration de 50 \$
21 à 30 jours ouvrables avant l'événement	25 % des frais d'inscription
11 à 20 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
10 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant n'est pas présent à l'activité)	100 % des frais d'inscription